



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-025

Date de convocation : 06/03/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 25

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 19/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire.

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Conseillers.

Excusés :

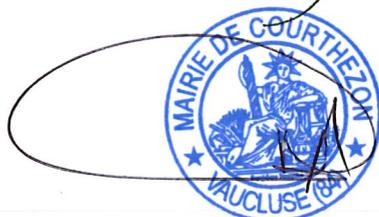
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Fanny LAUZEN-JEUDY
Cédric MAURIN
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/CFU – EXERCICE 2024

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne, des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Financier Unique du Budget Principal ainsi que le Compte Financier Unique correspondants aux différents budgets annexes ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Courthézon, dressé par Monsieur le Maire, et analysé par le comptable public. Conformément à la légalité en vigueur, le Conseil Municipal élira un nouveau Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Au cours de l'Exercice 2024, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du budget principal de la Ville de Courthézon, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Financier Unique 2024 s'établit comme suit :

COURTHEZON	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			RESULTATS CUMULES FONCT + INV	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEFICIT	EXCEDENT
DEPENSES / RECETTES RESULTAT EXERCICE 2024	2 699 874,31 €	2 311 156,52 €	- 388 717,79 €	7 223 190,70 €	7 426 522,60 €	203 331,90 €	-185 385,89 €	
REPORTS RESULTATS 2023			1 875 866,73 €			851 838,36 €		2 727 705,09 €
RESULTATS CLÔTURE DEFINITIF 2024			1 487 148,94 €			1 055 170,26 €		2 542 319,20 €

RESTES A REALISER 2024	789 590,93 €	797 278,78 €	7 687,85 €					7 687,85 €
------------------------	--------------	--------------	------------	--	--	--	--	------------

RESULTATS CUMULES AVEC RAR			1 494 836,79 €			1 055 170,26 €		2 550 007,05 €
----------------------------	--	--	----------------	--	--	----------------	--	----------------

Le résultat d'investissement cumulé (y compris Restes à Réaliser) de 1 494 836.79 € ne fait pas ressortir de besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section de d'investissement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, dont les résultats vous ont été présentés.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil élit un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Monsieur Jean-Pierre FENOUIL, 1^{er} Adjoint est élu Président de séance.

Le 1^{er} Adjoint, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023064 du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ; portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la décision municipale 2024-021 du 10 juillet 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives votés sur l'exercice 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur Nicolas PAGET, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FENOUIL, 1^{er} Adjoint ; conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire Adjoint, délégué aux finances et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, dont les résultats figurent dans le tableau ci-dessous :

<u>Un excédent de fonctionnement 2024 de :</u>	203 331.90 €
<u>Un excédent de fonctionnement cumulé 2023 de :</u>	851 838.36 €
<u>Soit un excédent de clôture définitif 2024 de fonctionnement de :</u>	1 055 170.26 €

<u>Un déficit d'investissement 2024 de :</u>	- 388 717.79 €
<u>Un excédent d'investissement cumulé 2023 de :</u>	1 875 866.73 €
<u>Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'investissement de :</u>	1 487 148.94 €

Soit un excédent total cumulé 2024 hors Restes à Réaliser des deux sections de :
+ 2 542 319.20 €

RAR dépenses : 789 590.93 €

RAR recettes : 797 278.78 €

- **AUTORISE** Le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Jean Pierre FENOUIL



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218400398-20250318-DCH2025025-